



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 avril sous la direction de Monsieur Bruno CHATELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. CHATELET Bruno
Adjointes	MMES BÉNISTANT-CHABOT Fabienne et MARLHENS Valérie
Adjoint	MM. FICHTER Pierre
Conseillères Municipales	MMES ALLOUI Magali, FAJA Ardiana, PERDREAU Julie, VERVACKE Virginie, VIALLE Audrey et TRAVERSIER Corine
Conseillers Municipaux	MM. BLANCHARD Mathieu, DURET Laurent, LEMONNIER Tanguy et MARIGO Fabrice

ABSENTS EXCUSES :

Mme DUNIÈRE Clémence	a donné pouvoir à	Mme VIALLE
M. JACQUET Pierre	a donné pouvoir à	M. BLANCHARD
M. MILAN François-Xavier	a donné pouvoir à	Mme BÉNISTANT-CHABOT
Mme VERHILAC Sabine	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. REVEL		

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Mathieu BLANCHARD est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Etaient présents : 14
 Votants : 18

M. MILAN est arrivée à 19h30.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est arrêté à l'unanimité des votants.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2026-10	Délégations du Conseil Municipal au Maire	08/04/2026	Approuvée à la majorité
2	D2026-11	Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux	08/04/2026	Approuvée à l'unanimité
3	D2026-12	Vote des taux d'imposition 2026	08/04/2026	Approuvée à l'unanimité
4	D2026-13	Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV)	08/04/2026	Approuvée à l'unanimité
5	D2026-14	Désignation des représentants de la Commune au Territoire Energie Drôme-SDED	08/04/2026	Approuvée à l'unanimité

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2026-10 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal peut, dans une telle situation, décider que les décisions dans les matières déléguées seront prises par la première Adjointe, par un autre Adjoint ou par défaut par un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau et dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégué du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation dans les matières suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2/ De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget principal de la Commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil est fixé à 25 000 € H.T. ;
- 4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;
- 8/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégué, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 13/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le seuil est fixé à 10 000 € ;
- 15/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

16/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le seuil est fixé à un montant maximum de subvention de 50 000 € ;

17/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

18/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention de M. MARIGO) :

- **DONNE** une délégation dans les matières énumérées, ci-dessus :
- **APPROUVE**, en application de l'article L 2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, le transfert des délégations, énumérées ci-dessus, à la Première Adjointe.

Teneur des discussions :

A la demande des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire énumère les délégations qui lui ont été déléguées par ce dernier.

2. D 2026-11 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximum d'Adjointes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximal fixés par la loi ;

En ce qui concerne la Commune de Beauvallon le taux maximum est fixé à :

- 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
- 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Adjointes,
- 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Conseillers Municipaux,



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction sur la base de :
 - 26,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
 - 14,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 5 Adjoints,
 - 5,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 4 Conseillers Municipaux avec délégation de fonctions du Maire,
 - 1,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 9 Conseillers Municipaux.

- **RÉPARTIT** l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction sur la base de :
 - 26,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
 - 14,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 5 Adjoints,
 - 5,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 4 Conseillers Municipaux avec délégation de fonctions du Maire,
 - 1,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 9 Conseillers Municipaux.

- **PRECISE** que ces indemnités sont annexées selon la variation du point d'indice pour toute la durée du mandat.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

- **DIT** que la présente délibération prend effet le 28 mars 2026.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées est joint à la présente délibération :

**2026_TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

FONCTIONS	NOMS, PRENOMS	POURCENTAGE INDICE MAXIMUM	POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'INDICE TERMINAL VOTE EN 2026
Maire	CHATELET Bruno	55,70%	26,50%
Première Adjointe	DUNIERE Clémence	21,38%	14,00%
Deuxième Adjoint	FICHTER Pierre	21,38%	14,00%
Troisième Adjointe	MARLHENS Valérie	21,38%	14,00%
Quatrième Adjoint	JACQUET Pierre	21,38%	14,00%
Cinquième Adjointe	BENISTANT-CHABOT Fabienne	21,38%	14,00%
Conseillère Municipale déléguée	VERVACKE Virginie	6,00%	5,60%
Conseiller Municipal délégué	MILAN François-Xavier	6,00%	5,60%
Conseillère Municipale déléguée	VIALLE Audrey	6,00%	5,60%
Conseiller Municipal délégué	BLANCHARD Mathieu	6,00%	5,60%
Conseillère Municipale	TRAVERSIER Corine	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	REVEL Jean-François	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	VERILHAC Sabine	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	LEMONNIER Tanguy	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	PERDREAU Julie	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	DURET Laurent	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	MARIGO Fabrice	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	FAJA Ardiana	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	ALLOUI Magali	6,00%	1,00%



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Teneur des discussions :

Monsieur le maire indique réduire sa propre indemnité par rapport à la mandature précédente pour permettre de verser l'indemnité d'un 4^{ème} poste de conseiller délégué.

3. D 2026-12 – Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières par rapport à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,12%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,95%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,04%

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Teneur des discussions : Aucun débat particulier.

4. D 2026-13 – Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois.

Le Comité syndical doit être renouvelé à la suite des élections municipales.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Jean-François REVEL,
- Monsieur Mathieu BLANCHARD.

D'autres candidats se sont présentés.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce mode de scrutin.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** deux délégués devant siéger au Comité syndical du SMESV :
 - Titulaire : Monsieur Mathieu BLANCHARD ;
 - Suppléant : Monsieur Fabrice MARIGO.

- **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Teneur des discussions :

Suite à la proposition de M. le Maire de désigner Monsieur Jean-François REVEL et Monsieur Mathieu BLANCHARD, Monsieur DURET demande « Qui est le titulaire et qui est l'adjoint ? ».

Etant donné l'absence de M. REVEL, il est proposé que son nom soit retiré de la liste des délégués et remplacé par M. MARIGO qui est intéressé pour se présenter.

Le suppléant remplace le titulaire lorsque celui-ci n'est pas disponible. Il s'agit d'un arrangement entre le titulaire et le suppléant en fonction des disponibilités de chacun, pour assister aux réunions du Syndicat.

5. D 2026-14 – Désignation des représentants de la Commune au Territoire Energie Drôme-SDED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collègues seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collègues désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collègue.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce mode de scrutin.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 2 représentants de la Commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
 - Titulaire : Madame ALLOUI Magali ;
 - Suppléant : Monsieur FICHTER Pierre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Maire a proposé de désigner M. Pierre FICHTER et Mme Valérie MARLHENS au SDED. Cependant, dans un souci de collaboration et après le souhait de Mme Magali ALLOUI de se présenter, celle-ci est désignée titulaire et M. FICHTER est désigné suppléant.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N°	OBJET	DATE	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
7 - 2026	Contrat contrôles périodiques hors incendie	18/02/2026	DEKRA	2 298,00
8 - 2026	Contrat contrôles périodiques incendie	18/02/2026	ERALPRO	696,00
9 - 2026	Offre contrat Avis solidité Hôtel restaurant "Chez Manou"	10/03/2026	ALPES CONTRÔLES	1 680,00
10 - 2026	Achat douchette scan pour la bibliothèque	12/03/2026	MICROBIB	183,60
11 - 2026	Travaux voirie au 4B Chemin des Gros Pays	13/03/2026	TRTP	2 460,00
12 - 2026	Offre contrat Avis solidité pour M. et Mme DUNIERE	19/03/2026	ALPES CONTRÔLES	1 680,00
13 - 2026	Abattage du platane brûlé Montée du Château	19/03/2026	Ent Michel GRAND	1 440,00

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Monsieur le Maire précise que ces décisions ont été prises par l'ancien Maire, M. Bernard RIPOCHE.

2. Ventes de concessions cimetièrè réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

Le 04/03/2026 : dossier n°119 renouvellement concession de 2 emplacements pour 50 ans, 720 €..
 Le 16/03/2026 : dossier n°120 renouvellement concession d'un emplacement pour 30 ans, 290 €..

3. Questions et informations diverses

- Date du prochain Conseil Municipal : le mercredi 27 mai 2026 à 19h00.
 Parmi l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :
 - Désigner les membres du CCAS ;
 - Proposer à la DDFIP 24 membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
 - Désigner les délégués au CNAS ;
 - Déterminer le nombre de Commissions municipales et désigner leurs membres ;
- Un autre Conseil Municipal doit se tenir avant fin juin pour voter : compte administratif, compte de gestion, affectation de résultats, budget supplémentaire.
 Aucune date n'est arrêtée à ce jour.
- La kermesse aura lieu le vendredi 26 juin.

La séance est clôturée à 19h40.

**Le Secrétaire de séance,
 Mathieu BLANCHARD**

**Le Maire,
 Bruno CHATELET**

